

DIRECTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Montrouge, le 9 février 2017

Réf. : **CODEP-DCN-2017-005503**
Affaire suivie par : François DUCAMP
Tél : 01.46.16.42.89
Fax : 01.46.16.44.31
Mel : francois.ducamp@asn.fr

Le directeur général de l'Autorité de sûreté
nucléaire
à
Monsieur le directeur général de la
prévention des risques

A l'attention du chef de la mission sûreté
nucléaire et radioprotection

Objet : INB n° 167 - Réacteur EPR Flamanville 3 – EDF
Modification du décret d'autorisation de création
Prolongation du délai avant mise en service
Avis de l'ASN sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche)

Réf. : [1] Courrier du président-directeur général d'EDF du 9 octobre 2015
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Courrier de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 15 octobre 2015
[4] Courrier EDF du directeur du projet Flamanville 3 du 30 mai 2016
[5] Courrier EDF de la directrice technique du projet Flamanville 3 du 18 novembre 2016
[6] Saisine de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 25 janvier 2017

Annexe : Avis n° 2017-AV-0287 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 février 2017 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche)

EDF a transmis le 9 octobre 2015 par le courrier en référence [1] une demande de modification du décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche), en application des dispositions de l'article 32 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, en référence [2]. Vous avez accusé réception de cette demande le 15 octobre 2015 par votre courrier en référence [3]. EDF a complété sa demande par la transmission d'un dossier par le courrier du 30 mai 2016 en référence [4]. Une mise à jour de ce dossier a été transmise le 18 novembre 2016 par le courrier en référence [5].

Vous avez demandé l'avis de l'ASN le 25 janvier 2017 dans votre courrier en référence [6] sur le projet de décret annexé à votre courrier. Je vous prie de trouver en annexe 1, l'avis demandé.

L'ASN a souhaité consulter la commission locale d'information (CLI) de Flamanville. Vous trouverez, en annexe 2, les observations de la CLI reçues par l'ASN. Celle-ci a en particulier souligné le délai très contraint de cette consultation.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le directeur g n ral,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Gupta', written over a horizontal line.

Olivier GUPTA

LISTE DE DIFFUSION

Diffusion externe en version papier :

- La présidente de la CLI de Flamanville

Diffusion externe en version électronique :

- MEEM/DGPR

Diffusion interne en version électronique :

- ASN/Comex : Henti LEGRAND, Julien COLLET
- ASN/SG/BAJ : Catherine LOUIS, Céline CHEVALIER
- ASN/Division Caen : Hélène HERON, Éric ZELNIO, Pierre COCHE, Sébastien POTTE
- ASN/DEP : Rémy CATTEAU, Simon LIU
- ASN/DCN : Anne-Cécile RIGAIL, François DUCAMP

Archivage DCN :

- DCN : chrono départ

Avis de l'ASN n° 2017-AV-0287



**Avis n° 2017-AV-0287 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 février 2017
sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007
autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée
Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le
site de Flamanville (Manche)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 32 ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2015 par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et le dossier transmis par EDF-SA par courrier du 30 mai 2016, complété en dernier lieu le 18 novembre 2016 ;

Vu les observations communiquées par EDF-SA par courrier du 16 janvier 2017 ;

Vu les observations de membres de la CLI de Flamanville transmises par sa Présidente le 7 février 2017 ;

Saisie pour avis par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, par courrier du 25 janvier 2017, d'un projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2007 susvisé ;

Considérant qu'EDF-SA a demandé que le décret du 10 avril 2007 susvisé soit modifié pour prolonger de trois ans le délai avant la mise en service de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3 ; que ce délai est jusqu'à maintenant fixé à dix ans à compter de la publication du décret susmentionné ;

Considérant que la modification du décret du 10 avril 2007 susvisé demandée ne modifie pas les éléments essentiels pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement ; que, en conséquence, la modification demandée relève de la procédure définie par l'article 32 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la définition d'un délai de mise en service dans le décret d'autorisation de création vise :

- à éviter la mise en service d'une installation qui, du fait de l'ancienneté de sa conception, ne répondrait plus à l'exigence de mise en œuvre des meilleures techniques économiquement accessibles,
- à éviter la mise en service d'une installation dont l'environnement ne serait plus compatible avec le fonctionnement,
- à ne pas laisser perdurer l'autorisation de création d'une installation dont l'exploitant ne serait pas en mesure d'achever la construction ;

Considérant que, sur les deux premiers points, le report de trois ans demandé ne modifie pas les conclusions de l'analyse ayant conduit à l'octroi de l'autorisation de création de l'installation ;

Considérant que, sur le troisième point, les retards constatés ne révèlent pas une impossibilité pour l'exploitant de mener à terme le chantier ;

Considérant que l'allongement de trois ans demandé prend en compte essentiellement des délais liés au pilotage industriel du chantier et que le projet de modification du décret ne préjuge pas des conclusions des instructions en cours, notamment celle relative à l'anomalie des calottes de la cuve du réacteur ;

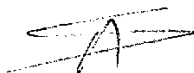
Considérant qu'EDF-SA met en place des dispositions pour assurer la bonne conservation des équipements déjà installés et le maintien des compétences des équipes destinées à l'exploitation de l'installation ;

Considérant en conséquence que l'allongement de trois ans du délai de mise en service de l'installation paraît acceptable au regard des intérêts protégés par le régime des installations nucléaires de base,

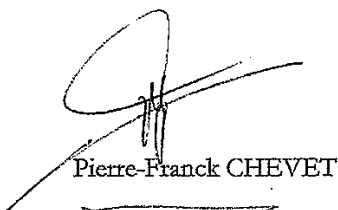
Rend un avis favorable au projet de décret dans sa version figurant en annexe.

Fait à Montrouge, le 7 février 2017.


Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,



Sylvie CADET-MERCIER



Pierre-Franck CHEVET



Philippe CHAUMET-RIFFAUD



Margot TIRMARCHE

Annexe à

P'avis n° 2017-AV-0287 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 février 2017
sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007
autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée
Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le
site de Flamanville (Manche)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Décret n° du

modifiant le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation
nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type
EPR, sur le site de Flamanville (Manche)

NOR : DEVP1701596D

*Publics concernés : Exploitant de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3,
Electricité de France*

*Objet : Report du délai de mise en service de l'installation nucléaire de base dénommée
Flamanville 3*

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice : La construction du réacteur nucléaire de type EPR de Flamanville a pris du retard en
raison d'aléas de construction. Le nouveau calendrier annoncé par Electricité de France prévoit
une mise en service de ce réacteur pour le dernier trimestre 2018. L'article 3 du décret du 10
avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3,
comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) prévoyait un
délai de mise en service de dix ans à compter de la publication de ce décret. Le présent décret
modifie ce délai à treize ans.*

*Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté dans sa rédaction issue de
cette modification, sur le site Légifrance [<http://legifrance.gouv.fr>].*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations
nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances
radioactives, notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire
de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de
Flamanville (Manche) ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2015 par Electricité de France et le dossier joint à cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire du xx mm 2017,

Décète :

Article 1^{er}

Au II de l'article 3 du décret du 10 avril 2007 susvisé, le mot « dix » est remplacé par le mot « treize ».

Article 2

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

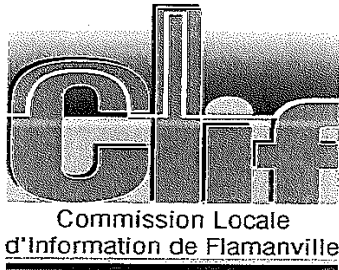
Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat

Ségolène ROYAL

**Observations de la CLI sur le projet de décret modifiant
le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007**



Saint Lô, le mardi 07 février 2017

Audition de la Présidente de la CLI FLAMANVILLE

Le mardi 07 février 2017 à 14h30

Pour faire suite à la proposition d'audition de la Présidente de la CLI Flamanville par le collège de l'ASN, sur le projet de décret modifiant le décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, l'ensemble des membres de la CLI a été consulté.

Les membres de la CLI ont reçu par mail, le courrier adressé à la Présidente de la CLI Flamanville, réf – CODEP –CAE-2017-004154 du 30 janvier 2017, ainsi que le projet de décret modifiant le décret n°2007-534 du 10 avril 2007.

L'intégralité des réponses vous a été transmise par dossier électronique par l'intermédiaire de Madame HERON chef de division de Caen.

Les membres de la CLI demandent qu'un préavis convenable leurs soit accordé avant les prochaines auditions, afin de laisser du temps à l'information et la concertation.

Valérie NOUVEL

Présidente de la Cli Flamanville
Vice-présidente du Conseil départementale
de la Manche

LUNEL Emmanuel

De: LE MONNYER Florence - La CUC [REDACTED]
Envoyé: lundi 6 février 2017 08:26
À: LUNEL Emmanuel
Objet: RE: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,
ci-dessous notre (Caroline Amiel co-signe avec moi) position concernant cette modification :

La prolongation de la procédure montre les difficultés importantes rencontrées lors de ce chantier qui ne s'est pas déroulé comme prévu. De plus, il existe encore des incertitudes notamment sur la fiabilité de la cuve, élément essentiel pour l'exploitation. Ainsi avant d'avancer une durée de prolongation, il serait plus opportun d'attendre les avis de l'IRSN et de l'ASN sur les questions en cours.

Le contexte de la production d'énergie par le nucléaire a fortement changé depuis 10 ans, les énergies renouvelables deviennent de plus en plus compétitive, le coût du nucléaire est remis en cause régulièrement.

L'acceptation par la population des risques liés à l'exploitation de cette source d'énergie a également beaucoup évolué, notamment depuis Fukushima.

Pour ces raisons, nous pensons que l'ouverture d'une nouvelle concertation est nécessaire, elle permettrait de porter le débat publiquement en prenant en compte toutes les évolutions du dossier intervenues depuis 2007.

Caroline Amiel, Florence Le Monnyer



Florence LE MONNYER
Adjointe au Maire
Cycle de l'eau

PB 808
10 place Napoléon
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél : 02 33 08 26 16
Mobile : 06 81 19 92 51

De : LUNEL Emmanuel [<mailto:emmanuel.lunel@manche.fr>]

Envoyé : vendredi 3 février 2017 08:55

À : NOUVEL Valérie; LEPETIT Jacques; TRAVERT Stéphane; MARGUERITTE David; PERALTA Didier; DEJEAN DE LA BATIE Hubert; PILLET PATRICE; COQUELIN Jacques; HEBERT Dominique; ROUSSEAU FRANCOIS; FORTIN Jean-Paul; CASTELEIN Christèle; LEROSIGNOL Françoise; LEFAX-VERON Odile; HAMELIN Jacques; DRUEZ Yveline; FAUCHON Patrick; BURNOUF Elisabeth; THOMINET Odile; COLLAS Hubert; PEYRONNEL André; THOMAS-ROUTIER Ghislaine; LE BRUN Bernadette; GIROUX Bernard; MARION Elisabeth; JOUAUX Joël; LEROUX Patrick; VIGNET Hubert; LE MONNYER Florence; PEYPE Gaëlle; ARLIX Jean

Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Importance : Haute

Bonjour,

La présidente de la CLI Flamanville vous propose un projet de rédaction, dans le cadre de l'audition sur la modification du décret d'autorisation de création de l'INB 167 EPR – FLA 3.

Je vous propose de recueillir vos éventuelles remarques sur ce projet.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

De : LUNEL Emmanuel

Envoyé : jeudi 2 février 2017 08:03

Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Importance : Haute

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la Cli de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

LUNEL Emmanuel

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 6 février 2017 17:24
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

Quelques remarques car cela me semble un peu court d'admettre qu'un chantier peut prendre du retard et se prolonger :

Dans tout chantier engagé par une collectivité publique, il existe des pénalités financières de retard. Dans le cas qui nous préoccupe, la prolongation, à ma connaissance, mais je peux me tromper, n'a pas été accompagnée de pénalités financières. Mais ce n'est pas l'objet de mon propos d'en réclamer. Il me semble cependant que les communes et leurs habitants aux alentours du site de construction ont fait de nombreux efforts pour l'accueil des employés travaillant sur le chantier, ont subi une "sur-occupation" des routes, ont accepté les nuisances dans le cadre d'un contrat de départ dans lequel était inscrit un nombre fixe d'années. Cette durée s'est beaucoup prolongée sans que les nuisances n'aient été vraiment réglées. Il me semble également que les communes ont accepté de mettre en veille leur développement touristique, vocation première d'un territoire littoral. La "mise en veille" s'est aussi prolongée sans beaucoup de prise en compte de l'effort réalisé.

Je ne sais comment formuler ce que je viens de vous écrire dans le projet de rédaction proposé mais une phrase mettant l'accent sur ces efforts des communes et de leurs habitants serait, à mon avis, nécessaire.

Bien cordialement,

Elisabeth Burnouf
vice-présidente - Le Cotentin
mairie-adjointe - Siouville-Hague

----- Message d'origine -----

De : LUNEL Emmanuel <[REDACTED]>
À : NOUVEL Valérie <[REDACTED]>
LEPETIT Jacques <[REDACTED]>
TRAVERT Stéphane <[REDACTED]>
MARGUERITTE David <[REDACTED]>
PERALTA Didier <[REDACTED]>
DEJEAN DE LA BATIE Hubert <[REDACTED]>
PILLET PATRICE <[REDACTED]>
COQUELIN Jacques <[REDACTED]>
HEBERT Dominique <[REDACTED]>
ROUSSEAU FRANCOIS <[REDACTED]>
FORTIN Jean-Paul <[REDACTED]>
CASTELEIN Christèle <[REDACTED]>
LEROSSIGNOL Françoise <[REDACTED]>
LEFAIX-VERON Odile <[REDACTED]>
HAMELIN Jacques <[REDACTED]>

DRUEZ Yveline <[REDACTED]>
FAUCHON Patrick <[REDACTED]>
BURNOUF Elisabeth <[REDACTED]>
THOMINET Odile <[REDACTED]>
COLLAS Hubert <[REDACTED]>
PEYRONNEL André <[REDACTED]>
THOMAS-ROUTIER Ghislaine <[REDACTED]>
LE BRUN Bernadette <[REDACTED]>
GIROUX Bernard <[REDACTED]>
MARION Elisabeth <[REDACTED]>
JOUAUX Joël <[REDACTED]>
LEROUX Patrick <[REDACTED]>
VIGNET Hubert <[REDACTED]>
LE MONNYER Florence <[REDACTED]>
PEYPE Gaëlle <[REDACTED]>
ARLIX Jean <[REDACTED]>

Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Date : 03/02/2017 08:54:59 CET

Bonjour,

La présidente de la CLI Flamanville vous propose un projet de rédaction, dans le cadre de l'audit sur la modification du décret d'autorisation de création de l'INB 167 EPR - FLA 3.

Je vous propose de recueillir vos éventuelles remarques sur ce projet.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

De : LUNEL Emmanuel
Envoyé : jeudi 2 février 2017 08:03
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Importance : Haute

Bonjour,

Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville **le mardi 7 février 2017**, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail **au plus tard lundi 06 février**.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX 03
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

LUNEL Emmanuel

De: DEJEAN DE LA BATIE Hubert <[REDACTED]>
Envoyé: jeudi 2 février 2017 08:41
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Nous sommes d'accord pour la modification du décret

Hubert Dejean de La Bâtie
Maire de Sainte Adresse
Vice président Région Normandie : Environnement, Littoral, Transition énergétique

Le 2 févr. 2017 à 08:03, LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr> a écrit :

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

<CODEP-CAEN-2017-004154.pdf>

<Courrier membres CLI Flamanville.pdf>



RETROUVEZ LES INFOS ET ÉVÉNEMENTS
DE LA RÉGION NORMANDIE SUR www.normandie.fr

Imprimer ce courriel est-il nécessaire ? Plus de la moitié des pages imprimées ne sont jamais utilisées.

LUNEL Emmanuel

De: Jacques Lepetit [REDACTED]
Envoyé: vendredi 3 février 2017 09:28
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Catégories: Catégorie bleue

Bonjour Emmanuel
Pas de remarque sur l'article
Le délai de trois ans est suffisant dans le contexte de la démonstration de sûreté des équipements sous pression nucléaires de l'EPR dont l'échéance est 2017.
Bonne journée
Jacques Lepetit

Envoyé de mon iPad

Le 3 févr. 2017 à 08:54, LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr> a écrit :

Bonjour,

La présidente de la CLI Flananville vous propose un projet de rédaction, dans le cadre de l'audition sur la modification du décret d'autorisation de création de l'INB 167 EPR - FLA 3.

Je vous propose de recueillir vos éventuelles remarques sur ce projet.

Cordialement

<image002.gif>

Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

De : LUNEL Emmanuel
Envoyé : jeudi 2 février 2017 08:03
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Importance : Haute

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flananville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flananville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement

<image002.gif> **Emmanuel LUNEL**
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

<CODEP-CAEN-2017-004154.pdf>

<Courrier membres CLI Flamanville.pdf>

<Projet - Position du collège des élus sur la modification du DAC.pdf>

LUNEL Emmanuel

De: [REDACTED]
Envoyé: vendredi 3 février 2017 16:31
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

Faut-il étayer cette demande du style :

"cette centrale considérée prototype, les mesures post Fukushima comme les problèmes liés à la composition de la cuve ont entre autres retardé ce chantier"?

Bon Week end
Bernadette Le Brun

De : emmanuel.lunel@manche.fr

[REDACTED]

Envoyé: vendredi 3 février 2017 08:55
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

La présidente de la CLI Flamanville vous propose un projet de rédaction, dans le cadre de l'audition sur la modification du décret d'autorisation de création de l'INB 167 EPR - FLA 3.

Je vous propose de recueillir vos éventuelles remarques sur ce projet.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

De : LUNEL Emmanuel
Envoyé : jeudi 2 février 2017 08:03
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Importance : Haute

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

LUNEL Emmanuel

De: [REDACTED]
Envoyé: samedi 4 février 2017 19:59
À: LUNEL Emmanuel
Objet: RE: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonsoir.

Bien que n'ayant pas encore les conclusions de l'ASN sur la cuve de l'EPR, je pense que la meilleure solution est de prolonger de 3 ans le décret de création de l'INB 167.

Bien cordialement

Y. Baron

Provenance : Courrier pour Windows 10

De : LUNEL Emmanuel
Envoyé le : jeudi 2 février 2017 08:03
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Importance : Élevée

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

LUNEL Emmanuel

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 6 février 2017 10:22
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour Emmanuel .pour ma part c'est un avis favorable belle journée. Michel

Envoyé de mon iPhone

Le 2 févr. 2017 à 08:02, LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr> a écrit :

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167):

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167):

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement

<image002.gif>

Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr

<CODEP-CAEN-2017-004154.pdf>

<Courrier membres CLI Flamanville.pdf>

LUNEL Emmanuel

De: Jacques Foos [REDACTED]
Envoyé: samedi 4 février 2017 14:46
À: LUNEL Emmanuel
Objet: Re: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour Mr Lunel,
Et merci à notre Présidente, Mme Nouvel de bien vouloir nous consulter.
Pour ma part, je peux que donner un avis positif à cette demande de prolongation de 3 ans dans la mesure où on ne parle ici que d'une prolongation d'une autorisation administrative de mener à son terme la mise en service de l'EPR de Flamanville. Dans le cas contraire nous repartirions pour des démarches administratives lourdes et onéreuses et même, probablement un effet négatif pour l'économie de notre région, tout d'abord et pour notre industrie et ses volontés d'exportation ensuite.
Donc un avis positif pour ma part.
Bien cordialement

Jacques FOOS

Le 02/02/2017 à 08:02, LUNEL Emmanuel a écrit :

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus

Avast.

www.avast.com

LUNEL Emmanuel

De: pbihet [REDACTED]
Envoyé: jeudi 2 février 2017 08:36
À: LUNEL Emmanuel
Objet: RE : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

Cette modification du décret fait suite à une demande de EDF dont la CLI Flamanville avait été informée lors d'une précédente AG.

Les aléas de la construction de l'EPR Flamanville conduisent EDF à demander une prolongation de 3 ans du décret initial permettant, sans préjuger des expertises en cours, l'achèvement des travaux et la mise en exploitation.

A moins que de dire stop à l'EPR Flamanville cette prolongation est une nécessité pour finaliser sa construction.

J'y suis personnellement favorable.

Pierre Bihet

----- Message d'origine -----

De : LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr>

Date : 02/02/2017 08:02 (GMT+01:00)

À :

Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel : emmanuel.lunel@manche.fr



ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE
DE LA RADIOACTIVITÉ DANS L'OUEST

Hérouville-Saint-Clair, le 6 février 2017

Projet de prolongation à 13 ans, contre 10 aujourd'hui, du délai fixé pour la mise en service de l'EPR de Flamanville

Avis de l'ACRO – 6 février 2017

Contexte

Dans un courrier daté du 30 janvier 2017, l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) a saisi la Présidente de la CLI de Flamanville à propos du projet de modification du décret d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée « Flamanville 3 ». Selon l'ASN, « *l'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui, le délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation.* » Cette modification ne fait pas l'objet d'une consultation sur Internet.

La notice du projet de décret précise que « la construction du réacteur nucléaire de type EPR de Flamanville a pris du retard en raison d'aléas de construction. Le nouveau calendrier annoncé par Electricité de France prévoit une mise en service de ce réacteur pour le dernier trimestre 2018. L'article 3 du décret du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) prévoyait un délai de mise en service de dix ans à compter de la publication de ce décret. Le présent décret modifie ce délai à treize ans. »

Avis de l'ACRO

• La date de mise en service de l'EPR de Flamanville a déjà été reportée plusieurs fois. Contrairement aux affirmations d'EDF, rien ne garantit que sa mise en service sera possible d'ici 2020. En particulier, les calottes supérieure et inférieure de la cuve ne sont pas conformes car une concentration carbone anormalement élevée affecte leurs propriétés mécaniques. Cette anomalie est grave car l'hypothèse d'une défaillance de la cuve est exclue : elle doit être suffisamment robuste en toutes circonstances car il n'y a pas de cuve de secours. Par ailleurs, plusieurs irrégularités ont été relevées dans les rapports de qualité de plusieurs pièces forgées de ce réacteur.

→ L'ACRO estime qu'il est donc préférable d'attendre les résultats des essais effectués par Areva sur les calottes de la cuve, de l'analyse effectuée par l'IRSN et de

Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO)

l'instruction des dossiers par l'ASN pour organiser un nouveau débat sur la mise-en service de ce réacteur.

- Depuis 2007, beaucoup de choses ont changé : la catastrophe de Fukushima a entraîné un renforcement des exigences de sûreté et le coût du réacteur a été multiplié par trois par rapport à ce qui avait été annoncé par EDF. Cela remet en cause l'opportunité de cette filière qui ne s'est pas exportée comme annoncé. A l'issue du débat national sur le projet d'EPR, la Commission Particulière de Débat Public (CPDP) avait estimé que *« d'une façon générale les raisons, invoquées par le maître d'ouvrage, de réaliser l'EPR, impérieuses selon lui ont été faiblement éclaircies et justifiées »*. Elles le sont encore moins maintenant.

- L'ACRO estime que le contexte a beaucoup changé depuis 2007 et que l'EPR devrait être justifié. Le nouveau dossier devrait présenter une analyse fine des raisons de l'explosion des coûts et des délais de construction.

- Rappelons qu'à l'issue du débat public, EDF s'était engagée à investir autant dans les énergies renouvelables que dans l'EPR. Cet engagement ne semble pas avoir été tenu non plus.

- L'ACRO estime qu'il serait utile qu'EDF explique publiquement pourquoi elle n'a pas tenu ses engagements à l'issue du débat public.

Parce que l'EPR n'a pas tenu ses promesses et que le contexte a beaucoup changé en 10 ans, l'ACRO s'oppose à la prolongation sans garantie accordée à EDF pour l'autorisation de création de l'EPR de Flamanville et estime qu'un nouveau débat public est nécessaire avant sa mise en service.

LUNEL Emmanuel

De: Bernard Rozé [REDACTED]
Envoyé: samedi 4 février 2017 19:20
À: LUNEL Emmanuel
Objet: RE: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour Mr LUNEL,

Je suis favorable sans restriction ni commentaire au projet de décret modificatif du décret 2007-534 du 10 avril 2017.

Cordialement

Bernard Rozé
AEPN
02 33 52 37 00

De : LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr>
Envoyé : jeudi 2 février 2017 08:02
Objet : URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement



Manche.fr - Le Portail du département de la
Manche

Emmanuel LUNEL
Chargé de mission CLI
Cabinet du Président
Conseil départemental de la Manche - 50050
SAINT-LÔ CEDEX
Tél: 02 33 06 69 54 - 06 33 75 92 61 - Courriel:
emmanuel.lunel@manche.fr

Cherbourg-en-Cotentin le 2 février 2017

Madame la Présidente

Pour faire suite au message que nous a adressé Monsieur LUNEL je vais essayer de vous donner l'état de mes réflexions sur le sujet concernant la prolongation du décret de création de l'EPR de Flamanville.

- Ma première interrogation concerne le délai précipité (moins de quatre jours) pour formuler éventuellement nos observations. Or ce décret arrive à l'échéance de dix ans d'existence et nous en parlons depuis plusieurs années. Pourquoi faut-il répondre de façon aussi abrupte et sans délai ?

- S'il convient de prolonger de trois ans la période de validité de ce décret, cela ne me paraît pas compatible avec le fait d'une éventuelle réparation de la cuve, sur laquelle l'ASN ne s'est toujours pas prononcée quant à sa validité technique. Or envisager une pareille réparation représente a minima quatre ans pour une nouvelle mise en place, délais auxquels s'ajouteraient les délais d'extraction et de fabrication de la nouvelle cuve.

- Ne conviendrait-il pas plutôt que l'ASN se prononce sur l'acceptation ou non de la cuve actuelle afin que la prolongation de décret corresponde un objectif précis. D'autant plus que l'ASN est apparemment consultée pour la prolongation de ce délai concernant le décret. Or l'ASN ne donnera son avis qu'au mois de juin ou juillet 2017 c'est-à-dire après la prolongation éventuelle du décret actuel de création. Ce qui reviendrait à dire que si l'ASN se prononce de façon négative sur l'acceptation de la cuve, la prolongation actuelle du décret n'aurait aucun sens ?

- Je m'interroge donc sur le sens de cette demande de prolongation du décret, en l'absence aujourd'hui de validation technique de l'actuelle cuve. Ne serait-ce pas plutôt une démarche politique visant à ne pas entraver les négociations actuelles de la recapitalisation de EDF et de Areva en vue de mettre sur pied le projet de Hinkley Point dépendant de l'accord technique de validation du réacteur EPR de Flamanville.

C'est une éventuelle réponse à ces différentes questions qui pourrait me permettre de vous donner mon avis. Mais je pense que mon avis a assez peu d'importance comme le monologue actuel sur cette affaire depuis plusieurs années le prouve ...

Je vous remercie, Madame la Présidente d'avoir bien voulu me consulter, mais je ne puis donner suite en vue d'une réponse plausible, compte tenu des questions que je me pose et qui sont exprimées dans le texte ci-dessus.

Je vous prie d'accepter Madame la présidente l'expression de mes salutations distinguées.

MARTIN Jean-Paul- ancien responsable de COGEMA et du CEA-et présentement représentant de l'AEPN au sein des trois CLI du Cotentin.

Le CRILAN s'oppose à la prolongation de 3 ans du décret du 10 avril 2007 autorisant la construction de l'EPR

Sur la forme :

La décision de prolongation de 3 ans du décret autorisant la construction de l'EPR jusqu'au 10 avril 2017 a été prise après un marchandage entre le Gouvernement et EDF (Arrêt de Fessenheim contre continuation de l'EPR). A quoi sert cette demande de l'ASN d'audition de la Présidente de la commission locale d'information de Flamanville, a posteriori de cette décision déjà annoncée, si ce n'est à tenter d'en faire partager la responsabilité à la CLI ? Il s'agit-là d'une fausse concertation, effectuée à la va-vite (courriel reçu le jeudi, pour une réponse avant le mardi suivant !)

Faut-il rappeler une fois encore que le I de CLI signifie information et non intégration? Le CRILAN ne validera pas une telle manipulation et rappelle qu'en cas d'accident majeur, les membres de l'appareil d'Etat politico-industriel qui auront pris une telle décision seront responsables.

En conséquence, le CRILAN demande à Madame la Présidente de la CLI de faire état de cette position à l'ASN et la rendra publique.

Sur le fond :

Ce nouvel arrêté de prolongation de 3 ans du décret ne change en rien celui de 2007 puisque son article premier (il n'en a que deux) précise que seul le mot « dix » (pour dix ans), sera remplacé par 13. Or, le réacteur EPR aujourd'hui en construction n'est plus le même que le projet présenté à l'enquête en 2006 :

- 1) Une première canalisation de rejets a été abandonnée en cours de travaux en zone minière ;
- 2) Une seconde, creusée par un tunnelier, s'est rapprochée des réacteurs existants, avec une concession d'endiguage identique ;
- 3) Les avatars durant la construction se sont multipliés (Affaire des grappes, entre autres) ;
- 4) Des anomalies d'homogénéité et de composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve ont été mises à jour, composition ne respectant pas les réglementations quant aux installations sous pression ;
- 5) Le combustible envisagé par AREVA (MOX) a été abandonné au profit d'un combustible à l'uranium plus enrichi, abandonné à son tour pour l'uranium enrichi classique, alors que l'enquête publique sur les rejets radioactifs liquides et gazeux est restée la même.
- 6) Les coûts de construction se sont envolés : évalués à l'origine à 3,3 milliards d'euros, plusieurs fois réévalués et estimés il y a déjà plus de deux ans à 10,5 milliards d'euros soit à plus de 300% du coût initial (combien maintenant ?), accroissant le déficit officiel d'EDF (37 milliards reconnus par cette dernière).
- 7) L'inutilité de l'EPR, que nous avions dénoncée à l'origine pour la fourniture d'électricité de notre pays est maintenant avérée : Il est prévu de construire une ligne pour exporter 320 000 volts du Nord Cotentin vers le Dorset au Royaume Uni en souterrain et sous marin.
- 8) Son incohérence est démontrée dans les faits : Alors que la centrale thermique classique de Cordemais, en Loire Atlantique a été arrêtée à cause de la construction d'une ligne THT du Cotentin vers les Pays de Loire, il a fallu réouvrir cette dernière pour fournir les pointes en période de grand froid.
- 9) La situation en ce qui concerne les risques s'est aggravée :
 - Risques d'attentats
 - Risques d'accidents

On le sait : L'EPR de Flamanville n'a été conçu par AREVA que comme vitrine commerciale : il lui fallait absolument un prototype français pour être crédible à l'étranger. EDF prend maintenant le relais et les salariés d'EDF, compte tenu du trou financier vont payer la casse (Projet de 5900 suppressions d'emploi).

Le bon sens et la législation française veulent que lorsque la réalisation ne correspond plus au projet initial, on recommence les procédures et en particulier les enquêtes publiques.

Christiane DURCHON, Représentante du CRILAN à la CLI-Flamanville
Membre titulaire, collège des associations
Didier ANGER, membre suppléant de la CLI, collège des associations
Président du CRILAN

LUNEL Emmanuel

De: Joel Gernez [REDACTED]
Envoyé: lundi 6 février 2017 11:34
À: LUNEL Emmanuel
Cc: CrepanEmile CONSTANT; CREPANSecretariatClaire
Objet: Modification DAC FLA3 : refus

Bonjour M. Lunel
Sauf erreur, ni M. Emile Constant membre du bureau CLI Flamanville pour le CREPAN, ni moi-même, n'avons reçu de votre part le mail ci dessous que je recopie :

De: LUNEL Emmanuel <emmanuel.lunel@manche.fr>
Objet: URGENT - Modification décret autorisation de création de INB 167 EPR - FLA 3
Date: 2 février 2017 08:02:59 UTC+1
À: undisclosed-recipients;

Bonjour,

La Présidente de la CLI Flamanville, a souhaité transmettre un courrier aux membres de la CLI afin de vous informer d'un projet de modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de Madame NOUVEL, et le courrier de l'ASN proposant une audition de la Présidente de la CLI de Flamanville le mardi 7 février 2017, dans le cadre de la modification du décret d'autorisation de création de l'EPR (INB 167).

L'objectif de cette modification est de porter à 13 ans, contre 10 aujourd'hui le délai fixé par la décret pour la mise en service de l'installation.

Le délai étant contraint, je vous propose de recueillir vos éventuelles observations par retour de mail au plus tard lundi 06 février.

Cordialement

En accord avec M. Emile Constant membre du bureau CLI Flamanville pour le CREPAN (en copie de ce mail),

la position du CREPAN est de refuser la modification (prolongation) de l'arrêté sus visé

Cordialement

pour le CREPAN

Joël Gernez,

suppléant Emile Constant à la CLI Flamanville
membre du bureau de la CLI Areva

